

Commune d'ETH

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 janvier 2023

Convocation en date du 9 janvier 2023

Nombre de Membres : 9

En exercice ayant pris part à la délibération : 8 dont 2 procurations

Le douze janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA,
Messieurs GENAMEZ, HECQUET, KRIEGEL, WIPLIEZ

Absents excusés : Mesdames STIBLING (Pouvoir à Mme Lara)
Messieurs GILBERT (Pouvoir à Mme Guiost), JENOT

Secrétaire de séance : Monsieur GENAMEZ Laurent

OBJET : DELIBERATION 001/2023 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente

Suite au vol des outillages de voirie dans l'atelier municipal fin 2022, il est indispensable de procéder au rachat du matériel.

Le budget 2022 étant clôturé, une délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente est nécessaire.

Au vu du devis de remplacement du matériel volé, Madame le Maire propose au Conseil d'autoriser la dépense d'investissement d'un montant de 2200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

Article 1er. D'autoriser le Maire d'effectuer la dépense d'investissement correspondant au rachat du matériel volé.

Article 2e. Ampliation de la présente est adressée à Monsieur le Receveur Municipal

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance,
Laurent GENAMEZ

Publiée le : 16/01/2023

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.